

Arrêté n° 1037 PR du 3 septembre 2018 constatant les désignations des représentants des groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations au sein du Conseil économique, social et culturel de Polynésie française

Paru in extenso au journal officiel n°72 N du 07/09/2018 à la page 17545 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 16/07/2021

Le Président de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;
Vu les lettres et les procès-verbaux de désignations des représentants des différents groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations représentés au Conseil économique, social et culturel,

Arrête :

Article 1er

En application des articles 147 et suivants de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée susvisée et des articles 2 et suivants de la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée susvisée, la désignation des membres du Conseil économique, social et culturel est constatée, pour un mandat de quatre ans, par le présent arrêté.

Art. 2 *Rédaction issue de Arrêté n° 1114 PR du 22 octobre 2019*

Au titre des représentants des entrepreneurs :

- 1 représentant des petites et moyennes entreprises désigné par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) : M. Christophe Plee ;
- 1 représentant du secteur du commerce désigné par la Fédération générale du commerce (FGC) : M. Jean-Pierre Gaudfrin ;
- 1 représentant de l'Union patronale de Polynésie française (UPPF) : M. Kelly Asin ;
- 1 représentant des employeurs désigné par le MEDEF Polynésie française : M. Patrick Bagur ;
- 1 représentant des professionnels des industriels désigné par le Syndicat des industriels de Polynésie française (SIPOF) : M. Jean-François Benhamza ;
- 1 représentant du bâtiment et des travaux publics désigné par la Chambre syndicale des métiers du génie civil et des travaux publics (CSMGCTP) : M. Daniel Palacz ;
- 1 représentant du secteur bancaire désigné par l'Association française des banques/comités de Polynésie française (AFB/CPF) : Mme Evelynne Brichet ;
- 1 représentant du secteur des transports aériens et maritimes locaux désigné en commun par l'Association des transporteurs aériens locaux (ATAL) et par la Confédération des armateurs de Polynésie française : M. Ethode Rey ;
- 1 représentant du Syndicat polynésien des entreprises et prestataires de services (SPEPS) : M. Sébastien Bouzard ;
- 1 représentant du Syndicat des restaurants, bars et snacks-bars (SRBSB) : M. Maxime Antoine-Michard ;
- 1 représentant des professions libérales désigné par l'Union polynésienne des professions libérales (UPPL) : M. Jean-François Wiart ;
- 1 représentant de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers de Polynésie française (CCISM) : M. Stéphane Chin Loy.

Art. 3 *Rédaction issue de Arrêté n° 480 PR du 9 juillet 2021*

Au titre des représentants des salariés :

- 3 représentants désignés par la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO) : MM. Patrick Galenon, Calixte Helme et Edgard Sommers ;

- 2 représentants désignés par la Confédération Syndicale A Tia I Mua : M. Félix FONG et Mme Avaiki TEUIAU ;
- 2 représentants désignés par la Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP) : MM. Cyril Legayic et Eugène Sommers ;
- 1 représentant désigné par la Confédération syndicale Otahi : Mme Lucie Tiffenat ;
- 1 représentant désigné par la Confédération syndicale O Oe To Oe Rima : M. Atonia Teriinohorai ;
- 1 représentant désigné par le Syndicat territorial des instituteurs(trices), professeurs et agents de l'éducation publique en Polynésie française (STIP/AEP) : Mme Diana Yieng Kow ;
- 1 représentant désigné par la Fédération des syndicats de l'enseignement privé (FSEP) : M. Emile Shan Ching Seong ;
- 1 représentant désigné par le Syndicat de la fonction publique (SFP) : M. Vadim Toumaniantz.

Art. 4 Rédaction issue de Arrêté n° 1249 PR du 30 décembre 2020

Au titre des représentants du collège du développement :

- 1 représentant de la moyenne hôtellerie et des grands hôtels désigné en commun par l'Union polynésienne de l'hôtellerie (UPHO) et le Conseil des professionnels de l'hôtellerie (CPH) : M. Thierry Buttaud ;
- 1 représentant des pensions de famille désigné par l'Association du tourisme authentique de la Polynésie française : Mme Méline Bodin ;
- 1 représentant désigné en commun par les associations de prestataires d'activités touristiques relevant de listes agréées par le ministère en charge du tourisme : M. Rainui Besineau.
- 1 représentant au titre des intérêts professionnels de la filière perle de culture de Tahiti relevant de la liste agréée par le ministère en charge de la perliculture : Mme Marcelle Leetam-Hamblin épouse Howard.
- 1 représentant du secteur du numérique désigné par l'Organisation des professionnels de l'économie numérique (OPEN) : M. Philippe Vasseur ;
- 1 représentant du secteur des activités maritimes désigné par le cluster maritime de la Polynésie française : M. Stanley Ellacott ;
- 1 représentant désigné par la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire : Mme Yvette Temaouri ;
- 1 représentant du secteur du numérique désigné par l'Organisation des professionnels de l'économie numérique (OPEN) : M. Vincent Fabre ;
- 1 représentant du secteur de l'artisanat désigné par le comité Tahiti I Te Rima Rau : Mme Ina Utia ;
- 1 représentant désigné en commun par les fédérations artisanales et culturelles des Marquises, des Tuamotu-Gambier, des Australes et des îles Sous-le-Vent, relevant de listes agréées par le ministère en charge de la culture et le ministère en charge de l'artisanat : Mme Ramona Tevaeaari.
- 1 représentant de la culture traditionnelle désigné en commun par le Conservatoire artistique de la Polynésie française et la Maison de la culture - Te Fare Tauhiti Nui : M. Teiva Le Moigne-Claret dit Teiva LC ;
- 1 représentant désigné par la Fédération des associations de protection de l'environnement (FAPE) : M. Winiki Sage.

Art. 5 Rédaction issue de Arrêté n° 866 PR du 28 octobre 2020

Au titre des représentants des secteurs socioculturels composant le collège de la vie collective :

- 1 représentant désigné en commun par les associations gestionnaires d'établissements du domaine socio-éducatif et celles œuvrant en faveur de la famille relevant de listes agréées par le ministère en charge de la famille : Mme Maiana Teihotu ;
- 1 représentant désigné par le Conseil des femmes : Mme Mareva Tourneux ;
- 1 représentant désigné par les associations de personnes handicapées de Polynésie française relevant de listes agréées par le ministère en charge des solidarités : Mme Henriette Kamia ;
- 1 représentant de l'Union polynésienne pour la jeunesse (UPJ) : Mme Noelline Parker ;
- 1 représentant désigné par la Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement public : M. Tepuanui Snow ;
- 1 représentant désigné en commun par la Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre, la Fédération des associations des parents d'élèves de l'enseignement protestant et l'association des parents d'élèves de l'enseignement adventiste : M. Anthony Tihoni ;
- 1 sportif licencié désigné par le comité olympique de Polynésie française : M. Louis Provost ;

- 1 représentant désigné en commun par la Fédération d'associations de retraités de l'Etat, civils et militaires en Polynésie française (FARE PF) et le Syndicat pour la défense des intérêts des retraités actuels et futurs de la CPS (SDIRAF) : M. Jean-Yves Jestin ;
- 1 représentant désigné par l'association des consommateurs Te Tia Ara : M. Makalio Folituu ;
- 1 représentant désigné par l'Académie tahitienne : Mme Voltina Roomataaroa épouse Dauphin ;
- 1 représentant désigné en commun par l'Académie des Marquises et par l'Académie Pa'umotu Karuru Vanaga : M. Maximilien Vaea Hauata ;
- 1 représentant désigné en commun par l'association Moruroa E Tatou, l'association Tamarii Moruroa et l'association 193 : M. Yannick Lowgreen.

Art. 6

Le mandat des membres prendra effet à compter de la publication du présent arrêté au Journal officiel de la Polynésie française.

Art. 7

Des arrêtés complémentaires constateront les désignations postérieures au présent arrêté conformément aux dispositions de la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée susvisée.

Art. 8

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 septembre 2018.

Pour le Président absent :
Le vice-président,
Teva ROHFRICTSCH.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 1037 PR du 3 septembre 2018](#), JOPF n° 72 N du 07/09/2018 à la page 17545
- [Arrêté n° 1134 PR du 20 septembre 2018](#), JOPF n° 78 N du 28/09/2018 à la page 19086
- [Arrêté n° 1303 PR du 13 novembre 2018](#), JOPF n° 93 N du 20/11/2018 à la page 22511
- [Arrêté n° 1304 PR du 13 novembre 2018](#), JOPF n° 93 N du 20/11/2018 à la page 22512
- [Arrêté n° 1483 PR du 7 décembre 2018](#), JOPF n° 100 N du 14/12/2018 à la page 24520
- [Arrêté n° 177 PR du 18 mars 2019](#), JOPF n° 24 N du 22/03/2019 à la page 5122
- [Arrêté n° 1114 PR du 22 octobre 2019](#), JOPF n° 87 N du 29/10/2019 à la page 20489
- [Arrêté n° 216 PR du 25 mars 2020](#), JOPF n° 26 N du 31/03/2020 à la page 5216
- [Arrêté n° 866 PR du 28 octobre 2020](#), JOPF n° 89 N du 06/11/2020 à la page 16281
- [Arrêté n° 1079 PR du 8 décembre 2020](#), JOPF n° 100 N du 15/12/2020 à la page 20093
- [Arrêté n° 1249 PR du 30 décembre 2020](#), JOPF n° 3 N du 08/01/2021 à la page 1264
- [Arrêté n° 480 PR du 9 juillet 2021](#), JOPF n° 57 N du 16/07/2021 à la page 15425